

## EXTRAIT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

**L'AN DEUX MIL TREIZE**

En exercice : 15

**Le 21 Mars**

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur JACOLIN Gérard, Maire.

Votants : 11

Date de convocation : 15 mars 2013

*Présents* : MM. JACOLIN Gérard ; SOULARD Joël ; Mme GODET Marie-Christine ; MM. BARBIAN Pierre ; JACOLIN Claude ; EYMIN Max ; Mme AFONSO-SARAT Elvira ; MM. CHAMPON-VACHOT Jean-François ; MARION Gérard ; ROLLAND Bruno ; Mme TRUFFIER-BLANC Françoise.

*Absent(s) excusé(s)* :

- Mme ANNEQUIN Violaine
- Mme BARUDIO Annie
- Mme GARAMPON Angélique
- M. TESSAUR Roger

*Secrétaire de séance* : Mme GODET Marie-Christine

### **Délibération n° 2013032101 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012.**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SOULARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif 2012 dressé par Monsieur Gérard JACOLIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives s'y rapportant concernant l'exercice 2012 :

- **LUI DONNE ACTE** du Compte Administratif 2012 lequel se résume ainsi :

SECTION :	Année 2011	Réalisé en 2012			Résultat de clôture
	Reprise exercice antérieur	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice	Au 31/12/2012
<b>FONCTIONNEMENT</b>		450 939.82	749 994.74	(+ ) 299 054.92	(+ ) 299 054.92
Résultat de fonctionnement				Excédent de fonctionnement	<b>Excédent de fonctionnement</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	(+ ) 420 009.75	990 410.07	716 773.72	(- ) 273 636.35	(+ ) 146 373.40
Résultat d'investissement	Excédent cumulé d'investissement			Déficit d'investissement	<b>Excédent cumulé d'investissement</b>

Il est précisé que Monsieur le Maire a quitté la séance pour cette délibération.

Le Compte Administratif 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Délibération n° 2013032102 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012.**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard JACOLIN, Maire :

- Après s'être fait présenter par le 1<sup>er</sup> Adjoint, Joël SOULARD, le BUDGET PRIMITIF et les DECISIONS MODIFICATIVES de la Commune pour l'exercice 2012 ;
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ;
- Considérant que toutes les **RECETTES** et les **DÉPENSES** sont justifiées, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2012 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni remarque, ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE** ce COMPTE DE GESTION 2012 à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 2013032103 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012.**

Après avoir examiné le compte administratif 2012 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

un **excédent de fonctionnement de 299 054.92 €uros**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> (excédent ou déficit).....	299 054.92 € <i>excédent</i>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif.....	0.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser) .....</b> (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>299 054.92 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement) .....	0.00 €
R 001 (excédent de financement).....	<b>146 373.40 €</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b>	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement (1)	0.00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>299 054.92 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>299 054.92 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 2013032104 : TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2013.**

Afin d'équilibrer le Budget de Fonctionnement 2013, il a été décidé d'inscrire la somme de **323 525 €uros au produit des Contributions Directes (article 73111)**.

Il est précisé que les bases d'impositions ont été notifiées en Mairie en date du 05 mars 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE DE MAINTENIR ET D'APPLIQUER** les taux suivants pour l'année 2013 :

Libellés :	Pour mémoire en 2005 :	Pour mémoire en 2006 :	Pour mémoire depuis 2007 :	Pour 2013 :
TAXE D'HABITATION	8.62 %	8.75 %	8.93 %	<b>8.93 %</b>
TAXE FONCIERE BATIE	24.86 %	25.23 %	25.23 %	<b>25.23 %</b>
TAXE FONCIERE NON BATIE	60.93 %	61.84 %	61.84 %	<b>61.84 %</b>

**Délibération n° 2013032105 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013.**

Monsieur le Maire, Gérard JACOLIN, présente le Budget Primitif 2013 et précise que c'est :

- S'agissant du budget de fonctionnement :

Un budget de continuité caractérisé par une augmentation des dépenses de fonctionnement du fait de l'augmentation des coûts des charges à caractère général, notamment en alimentation (augmentation du nombre d'enfants à la cantine) et en entretien des bâtiments (nécessité de réaliser des travaux de peinture des boiseries extérieures de la Mairie).

- S'agissant du budget d'investissement :

Il a été construit sur d'une part le prolongement des dépenses engagées en 2012, à savoir :

- ✎ Enfouissement des réseaux de distribution électrique au Devez et au Châtelard en collaboration avec la commune de Réaumont : **193 000€.**
- ✎ Travaux de réhabilitation de la Halle du Buis : **90 000 €.**
- ✎ Transformation du POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme) : **10 500 €.**
- ✎ Eclairage Public (Route du Devez et Châtelard) : **10 000 €s.**

D'autre part sur la base de 4 décisions prises par le Conseil Municipal, à savoir :

- ✎ Préservation et entretien de la voirie communale : **200 000 €.**
- ✎ Acquisitions foncières constituant une réserve pour appréhender des projets futurs : **194 129.19 €.**
- ✎ Transformation du sol de la Halle du Buis : **50 000 €.**
- ✎ Acquisition d'un nouveau columbarium pour compléter l'existant : **13 000 €.**

Il est à noter que ce budget ne prévoit pas cette année un emprunt, et ce malgré le paiement des travaux d'investissement engagés l'année précédente. Il est précisé que la commune est très peu endettée.

Le Budget Primitif 2013 est ainsi adopté à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

<i>Sections :</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	<b>513 436.00 €</b>	<b>1 096 705.98 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>723 537.30 €</b>	<b>1 096 705.98 €</b>

*Solde d'exercice prévisionnel de fonctionnement 2013 : (+) 210 101.30 €.*

**Délibération n° 2013032106 : Réalisation de l'état faune et flore environnemental par l'association Pic Vert et demande de subvention dans le cadre du programme LEADER du Pays Voironnais.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Le programme LEADER (liaison entre les actions de développement de l'économie rurale) est un programme européen de développement rural, porté par le Pays Voironnais pour la période 2008-2015. Il permet au territoire de bénéficier d'une enveloppe de 1,5 millions d'euros de FEADER (fond européen agricole de développement rural) pour subventionner des projets portés par des collectivités, des associations ou des privés. Le programme est structuré autour d'une priorité ciblée : « faire émerger et consolider une culture commune de territoire autour du lien ville-campagne ».

La stratégie se décline en **3 thématiques** (chacune composée de 2 fiches actions) :

- ✎ Favoriser l'émergence d'une culture commune sur le territoire par la valorisation du patrimoine et l'apport réciproque entre les différentes catégories de population.
- ✎ Renforcer une identité commune de territoire par la protection et la valorisation d'un cadre de vie de qualité partagé par tous et pour tous.
- ✎ Renforcer une identité commune de territoire par le développement des ressources, savoir-faire et services issus du monde rural.

Elle comporte également une fiche action « coopération » permettant de monter des projets avec d'autres territoires français ou étrangers et une fiche « animation, gestion, communication et évaluation ».

Dans ce contexte, il est proposé de faire réaliser par l'association Pic Vert de Réaumont (Isère), une synthèse bibliographique concernant l'environnement naturel de la Commune, une étude des espèces et milieux naturels présents sur un cycle annuel complet.

Cet état faune et flore environnemental serait réalisé dans le cadre du programme LEADER du Pays Voironnais « Ma Commune Durable ». Son coût est de **6 600 € TTC.**

Aussi, il convient d'une part de commander l'association Pic Vert pour le démarrage de cette action et d'autre part demander une subvention dans le cadre du programme LEADER du Pays Voironnais.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (10 VOIX POUR et 1 OPPOSITION de Madame Françoise TRUFFIER-BLANC), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de faire réaliser l'état faune et flore environnemental par l'association Pic Vert de REAUMONT (Isère) pour un coût de 6 600€ttc. Un premier versement de 3 300 €ttc sera versé à la signature de la commande et le solde de 3 300 €ttc interviendra à la suite du rendu du rapport final. Cette action concerne l'opération d'investissement n° 2013-01 « Etude environnementale » du Budget Primitif 2013 ;
- **SOLLICITE** le comité de programmation pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme LEADER porté par le Pays Voironnais « Ma Commune Durable » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **Délibération n° 2013032107 : Signature d'une convention tripartite relative à la mise à disposition et la numérisation du PLU avec le Conseil Général de l'Isère et la Préfecture de l'Isère.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat et le Conseil Général de l'Isère se sont engagés dans un projet de numérisation de tous les documents d'urbanisme à l'échelle du département.

Comme pour le cadastre dont la numérisation est en passe d'être achevée, la connaissance des documents d'urbanisme présente un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs publics chargés de conduire les politiques d'aménagement du territoire et des acteurs privés chargés de réaliser les présents.

Jusqu'à présent, la numérisation des documents d'urbanisme en Isère était hétérogène, aussi bien dans sa couverture que dans sa qualité. C'est pour constituer une couverture départementale cohérente et comparable que cette opération de numérisation est organisée à l'échelle du département.

Cette démarche se réalise selon le cahier des charges du Conseil National d'Information Géographique (CNIG). Monsieur le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal. Cette structuration départementale, basée sur un standard national, garantit une large utilisation des POS, PLU et cartes communales, ainsi qu'une indépendance des communes et EPCI vis-à-vis de leur urbanistes et prestataires SIG.

Le but de cette opération est aussi de faciliter les décisions locales d'aménagement que nous pouvons avoir à prendre, ainsi que l'assistance à l'instruction des actes d'application du droit des sols.

Aussi, le Conseil Général et l'Etat propose d'associer notre Commune à cette démarche en signant une convention tripartite qui acte la coordination de la dématérialisation et la gestion des mises à jour futures réalisées par un des trois partenaires.

A noter enfin que les données sont mises à disposition par les parties à titre gracieux. Le Pays Voironnais nous encourage vivement à s'inscrire dans cette démarche globale de numérisation et donc à signer la convention tripartite à intervenir.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (10 voix POUR et 1 OPPOSITION de M. Bruno ROLLAND), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Commune, le Conseil Général de l'Isère et l'Etat et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **Délibération n° 2013032108 : Report de la date d'application de la réforme sur les rythmes scolaires.**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu l'avis du 21 mars 2013 du service transports de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré ;
- Vu le regroupement pédagogique intercommunal avec la Commune de Réaumont ;
- Considérant :
  - les réunions organisées par les inspecteurs académiques de la circonscription de Voiron des 17 et 22 janvier 2013 à Voiron et Moirans,
  - la réunion organisée par l'AMI en présence de Madame Monique LESKO, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du 6 février 2013 à St Etienne de St Geoirs,
  - la réunion entre enseignants, élus et parents d'élèves, organisée par les enseignants du 7 février 2013,
  - la rencontre entre Monsieur Eric Gilles, Inspecteur Académique de la circonscription 1 de Voiron, et Monsieur le Maire du 18 février 2013,
  - la réunion entre représentants des enseignants, des élus, des parents d'élèves et des DDEN, organisée par les municipalités de Saint Blaise du Buis et Réaumont du 20 février 2013,
  - la réunion entre les élus des communes de Saint Cassien, La Murette, Réaumont et Saint Blaise du Buis du 9 mars 2013 ;

- Considérant les conclusions de la réunion du 20 février 2013, les enseignants et parents d'élèves se sont prononcés à l'unanimité pour le report en 2014 ainsi que la majorité des élus présents. Le représentant de la DDEN était pour 2013 ;

Il a été retenu qu'en l'état actuel de la réflexion, il n'était pas sérieux de s'engager pour la rentrée scolaire de 2013. En effet, nous n'avons aucun intervenant pour l'activité périscolaire, nous n'en avons pas non plus estimé le nombre ni les activités envisageables. L'assemblée, à la majorité, a retenu que cette réforme étant dans l'intérêt de l'enfant, nous ne pouvons pas admettre de nous engager dans une démarche non structurée qui, « in fine », irait à l'encontre du but recherché.

Par contre, il a été retenu de constituer un groupe de travail afin d'avancer dans cette organisation. Ainsi que de mener une réflexion avec les communes voisines (réflexion qui a débutée le 9 mars 2013).

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le DASEN agissant par délégation du recteur après avis du Maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les Maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au DASEN dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du DASEN au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation périscolaire actuellement en place :

Garderie matin 7h30 à 8h30 / cantine et garderie midi 11h30 à 13h30 / garderie soir 16h30) 18h00.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées, justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- Les incertitudes concernant l'encadrement des activités.
- Les difficultés de trouver des intervenants (disponibilités, qualifications).
- Les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 100€ à 120€ par an et par élève. Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée entre 12 et 15 000€, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation profonde de notre budget.
- La ferme opposition des enseignants et de certains parents d'élèves.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que, du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Cet exposé étant entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Il est précisé que, pour cette délibération, Monsieur Joël SOULARD ne prend pas part au vote.

### **Délibération n° 2013032109 : Réalisation d'un diagnostic sur l'éclairage public de la commune** par le SYNDICAT DES ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE (SEDI)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SEDI développe un programme expérimental de diagnostic Eclairage public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public, par un bureau d'étude externe et permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande...), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également la possibilité d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'études d'éclairage sur tout ou partie de la commune.

Le SEDI prend en charge 60% du financement de cette opération. La commune assumera la part non financée par le SEDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n°329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6% du montant HT de l'opération.

Il est proposé que la Commune demande son intégration dans ce programme, et ce pour la mission de base et une cartographie numérique du réseau d'éclairage public, et ce suivant les coûts ci-dessous :

Commune de : **SAINT BLAISE DU BUIS**

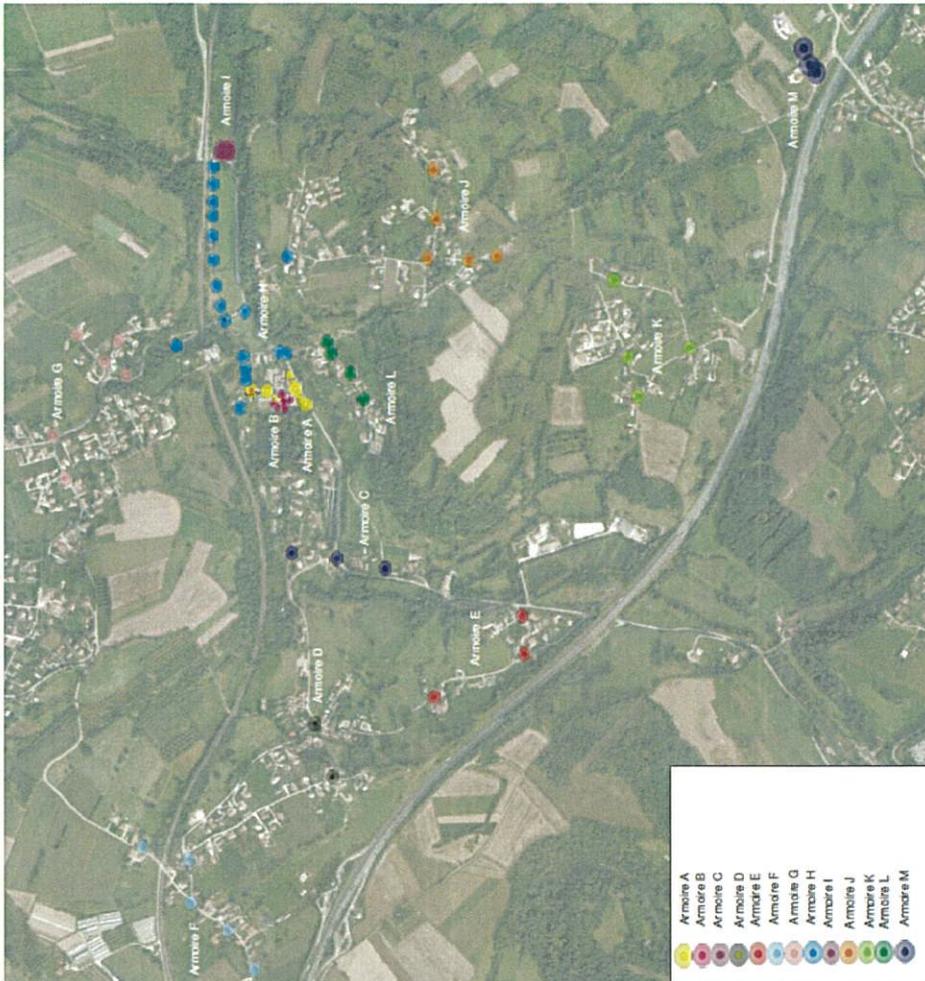
Nombre de Points lumineux : 90  
Nombre de coffrets EP : 14

	Mission de base	Base + Carto	Base + carto + Eclairage
Mission de base	1 763,80	1 763,80	1 763,80
Option1 HT (Carto)		229,52	229,52
Option 2 HT (Etude Eclairage)			534,28
Cout Global (HT)	1 763,80	1 993,31	2 527,59
<b>Prise en charge SEDI (60%)</b>	<b>1 265,70</b>	<b>1 430,40</b>	<b>1 813,80</b>
Restant à la charge de la commune	843,80	953,60	1 209,20
Frais MO (6%)	105,83	119,60	151,66
<b>Cout Total Commune</b>	<b>949,63</b>	<b>1 073,20</b>	<b>1 360,86</b>

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable ;
- **DEMANDE** que la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI pour la mission de base et une cartographie numérique du réseau d'éclairage public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande pour un coût de **1 073,20 €** ;



### **Délibération n° 2013032110 : ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE L'ÉTANG DE CÔTE MANIN ET DE LA ZONE HUMIDE DU RIVIER** Année 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Vu la labellisation du site de l'Etang Côte Manin « Espaces Naturels et Sensibles » du Conseil Général de l'Isère depuis 2003,
- Vu la délibération du 06 mars 2007 du Conseil Municipal qui a décidé de confier la gestion du site à l'ACCA de St Blaise,
- Vu la convention entre la Saint Blaise du Buis et l'ACCA en date du 13 juillet 2007 signée pour la durée du Plan de Préservation et d'Interprétation du site de 2007 à 2011,
- Vu l'avenant n°01 à la convention du 13 juillet 2007 avec l'ACCA relatif à l'entretien du site au cours de 2012,
- Vu la convention n° SDD-2012-0014 entre le Conseil Général de l'Isère et Apprieu pour l'intégration de la zone humide du Rivier dans le site ENS Côte Manin,
- Vu la convention tripartite n° SDD-2012-0015 entre le Conseil Général de l'Isère et les communes de Saint Baise du Buis et d'Apprieu, définissant les modalités de gestion du site,
- Vu la délibération n° 2012032907 prise le 29 mars 2012 définissant les actions à réaliser au cours de l'année 2012, année de transition pour permettre aux deux communes d'augmenter en parallèle leur maîtrise foncière ou d'usage au niveau de leurs zones d'intervention,
- Vu la dernière réunion du 26 février 2013 avec le Conseil Général de l'Isère, l'ACCA et les communes de Saint Baise du Buis et d'Apprieu et considérant que le Conseil Général de l'Isère accepte l'augmentation de la maîtrise foncière opérée par les deux communes au cours de l'année 2012, il convient de relancer le Plan de Préservation et d'Interprétation du site.

Aussi, il convient :

- D'acheter les parcelles concernées pour finaliser la maîtrise foncière de notre Commune,
- De signer l'avenant n°02 à la convention date du 13 juillet 2007 avec l'ACCA,
- De définir les actions à réaliser sur le site par l'ACCA au titre de l'année 2013,
- De signer une convention de groupement de commandes avec Apprieu qui se charge de consulter les bureaux d'études en vue de relancer un Plan de Préservation et d'Interprétation,
- De solliciter Monsieur le Président pour subventionner les acquisitions et les actions 2013 à intervenir,

Monsieur le Maire propose de définir les actions au titre de l'entretien du site en 2013 comme l'année dernière, à savoir :

➤ OP 6.....	Restauration et entretien des sources d'eaux dures (débranchage/bûcheronnage) .....	300 €	F
➤ OP 10.....	Faciliter le développement des hélophytes (débranchage annuel des ligneux sur berges).....	400 €	F
➤ OP 11.....	Fauche annuelle de la prairie humide avec exportation de matière organique .....	600 €	F
➤ OP 12.....	Lutte contre l'atterrissement et le fermeture de la prairie humide (contrôle annuel des ligneux).....	100 €	F
➤ OA 17.....	Lutte contre les plantes invasives (fauche et exportation).....	200 €	F
➤ OA 16.....	Surveillance du site par l'ACCA.....	200 €	F
➤ OF 25.....	Sécurisation du site (coupe d'arbres dangereux) .....	400 €	I

**TOTAL = 2 200 €**

**dont 1 800 €uros en fonctionnement = F**  
**dont 400 €uros en investissement = I**

Monsieur le Maire précise enfin que ces actions font l'objet d'une aide du Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches d'acquisition des parcelles situées dans la zone du site pour finaliser la maîtrise foncière de la Commune,
- **DE SIGNER** l'avenant n°02 à la convention de partenariat du 13 juillet 2007 avec l'ACCA, et ce au titre de l'entretien du site pour l'année 2013,
- **D'INDEMNISER** l'ACCA de Saint Blaise du Buis au titre de l'avenant n°02 et conformément aux actions susvisées pour un montant total de 2 200 €uros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec la Commune d'Apprieu qui se charge de consulter les bureaux d'études en vue de relancer un Plan de Préservation et d'Interprétation,
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère pour l'octroi d'une subvention relative aux acquisitions et aux actions 2013 à intervenir sur le site de l'ENS Etang Côte Manin et de la zone humide du Rivier.

#### **Délibération n° 2013032111 : convention d'utilisation de la salle la Sure en faveur du Bureau Michel Forgue.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, d'une demande d'utilisation de la salle la Sure pour la matinée du 28 mai prochain, émanant du Bureau Michel Forgue sise 250 Route de Charavines à APPRIEU (38140), pour leur permettre d'organiser une réunion de travail.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités de mise à disposition de cette salle municipale pour une utilisation réduite de 5 heures maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition de la salle la Sure, pour la matinée du 28 mai 2013, en faveur Bureau Michel Forgue, pour leur permettre d'organiser une réunion de travail ;
- **FIXE** le tarif d'utilisation pour une durée réduite à **CENT CINQUANTE €UROS** (ci, 150 €uros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.**

Le Maire,  
  
 Gérard JACOLIN.

Affiché le 28/03/2013